



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/204
E/1994/90
27 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quarante-neuvième session

Points 44, 45, 49, 52, 91, 92, 93
94, 96, 99 et 101 de la liste
préliminaire*

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN 1995

OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS GLOBALES SUR
LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

REVITALISATION DES TRAVAUX DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT
AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES
QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES,
AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS
ET À LA FAMILLE

PROMOTION DE LA FEMME

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SESSION DE FOND DE 1994

Points 2, 3, 4, 5 a), e), f) et
i), 6, 7 et 9 de l'ordre du jour

UN AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

COORDINATION DES POLITIQUES ET
ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANES DU
SYSTÈME DES NATIONS UNIES

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME
DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA
COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE
DÉVELOPPEMENT

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE
AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN
EN CAS DE CATASTROPHE

PROMOTION DE LA FEMME
DÉVELOPPEMENT SOCIAL

DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA
PRÉVENTION DES CATASTROPHES
NATURELLES

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE
ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES,
CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES
COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES
DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
ET DANS LES DOMAINES CONNEXES
QUESTIONS DE COORDINATION

Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration ministérielle
sur un agenda pour le développement que le Groupe des 77 a adoptée le

* A/49/50/Rev.1.

24 juin 1994 à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire du Groupe des 77, organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 24 juin 1994 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77, je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 44, 45, 49, 52, 91, 92, 93, 94, 96, 99 et 101 de la liste préliminaire, et de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social, au titre des points 2, 3, 4, 5 a), e), f) et i), 6, 7 et 9 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Président du Groupe des 77

New York

(Signé) Ramtane LAMAMRA

ANNEXE

Déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement,
adoptée par le Groupe des 77 le 24 juin 1994

1. L'agenda pour le développement est une initiative qui tombe à point nommé. Elle est l'occasion d'engager un processus de dialogue constructif et de mobilisation politique en vue d'instituer un partenariat authentique et équitable sur les questions de développement, que le Groupe des 77 considère comme crucial, tout particulièrement au vu des tendances qui se manifestent au sein de l'Organisation des Nations Unies à ne plus considérer le développement comme prioritaire. Il convient de s'en tenir aux priorités du système des Nations Unies de façon à répondre aux initiatives et à satisfaire les besoins en matière de développement.
2. Le Groupe des 77 est tout acquis au multilatéralisme. L'Organisation des Nations Unies, de par son caractère universel et ses principes démocratiques, a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la coopération internationale et la croissance et le développement économiques. L'agenda pour le développement devrait s'articuler autour de cette double exigence.
3. Un agenda pour le développement devrait avoir des thèmes directeurs précis et prévoir des mesures concrètes. Il devrait, en particulier, préconiser la mise en application des engagements déjà pris et des accords déjà conclus dans le domaine du développement économique et social international. Il devrait faire litière de l'approche fragmentaire du développement actuellement en vigueur. Il devrait tenir compte des priorités des pays en développement et de la nécessité de garantir un environnement extérieur favorable. Il devrait reconnaître que la croissance et le développement économiques des pays en développement importent tout autant aux pays en développement qu'aux pays développés pour ce qui est de renforcer l'économie mondiale. On peut même dire qu'il existe une synergie entre la croissance des pays développés et celle des pays en développement. La réalité de l'avantage mutuel et de l'intérêt commun signifie que les pays développés auraient besoin de la coopération des pays en développement pour s'attaquer aux questions transfrontières d'intérêt commun. Un agenda pour le développement devrait s'appuyer sur le droit fondamental au développement et la reconnaissance du fait que le développement est aussi une condition préalable de la paix.
4. Le fossé séparant les pays développés des pays en développement ne cesse de s'élargir. Il traduit la marginalisation des pays en développement pour ce qui est de la maîtrise des principaux facteurs régissant les courants internationaux d'échanges, monétaires, financiers, ainsi qu'en matière de technologie, d'information et de communication. Pour être efficace, un partenariat entre pays développés et pays en développement devrait mettre fin à ces déséquilibres fondamentaux. Encore faudrait-il que les pays développés changent d'attitude et se montrent plus réceptifs aux besoins des pays en développement.
5. La croissance économique est le principal ressort du développement. Une accélération du taux de croissance économique est indispensable à l'accroissement des ressources des pays en développement et, partant, à leur

transformation économique, technique et sociale. Elle produit les ressources financières, physiques, humaines et technologiques qui sont les piliers du développement.

6. Les facteurs extérieurs constituent un complément indispensable aux mesures prises au niveau national, qu'ils viennent renforcer. Les impératifs extérieurs de la croissance économique sont nombreux et peuvent jouer un rôle essentiel dans le succès ou l'échec des efforts déployés par les pays en développement au niveau national. Mais le débat sur la coopération internationale au service du développement ne devrait pas aboutir à dicter aux pays en développement des normes en matière d'élaboration des politiques macro-économiques et dans des secteurs ne relevant que de la politique intérieure. Le développement doit prendre en considération les caractéristiques propres de chaque pays telles que les mettent en évidence les nombreux exemples de succès et d'échec économiques.

7. Au fond, qui dit développement dit amélioration de la qualité de la vie, élimination de la faim, de la maladie et de l'analphabétisme, et emploi pour tous. L'objectif principal du développement doit être l'élimination de la pauvreté et la satisfaction des besoins fondamentaux de l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de nutrition, de santé ou de logement. L'instruction et la formation, qui jouent un rôle essentiel dans la mise en valeur des ressources humaines, devraient être comprises de façon à permettre à tout le monde, sur un pied d'égalité, de participer activement et de façon productive au processus de développement. L'amélioration du rôle et de la condition de la femme est également indispensable au développement. Il est entendu que le développement est par essence un processus dynamique, et qu'il est et doit être centré sur l'individu. À cet égard, il convient d'annuler les effets négatifs des politiques d'ajustement structurel qui absorbent des ressources qui devraient être consacrées aux priorités sociales, comme la santé et l'instruction. Un agenda pour le développement doit relever ces défis et proposer, au moment de formuler et d'appliquer des programmes d'ajustement structurel, des initiatives concrètes en vue de l'élimination de la pauvreté.

8. Un agenda pour le développement devrait préciser de façon explicite le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Il devrait également analyser les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et les institutions issues des Accords de Bretton Woods, qui font partie intégrante du système des Nations Unies, et préciser la division du travail en ce qui concerne les politiques et les activités, afin de promouvoir une action efficace dans les domaines économique et social et les domaines connexes au sein du système des Nations Unies et des commissions régionales, compte tenu de la nécessité d'une bonne coordination de leurs activités.

9. Un agenda pour le développement devrait également être axé sur des recommandations orientées vers l'action et permettant de faire face à la situation économique critique de l'Afrique, laquelle exige un niveau supérieur d'engagement et la mise en oeuvre de mesures concrètes, compte tenu des besoins particuliers des pays les moins avancés. Il devrait également chercher à résoudre les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement.

10. Un agenda pour le développement devrait, en outre, être axé sur les domaines d'activité essentiels ci-après :

Libéralisation du commerce

11. Un agenda pour le développement devrait dégager un consensus international sur les avantages mutuels de la libéralisation des échanges au niveau mondial en tant qu'instrument efficace de la coopération internationale au service du développement, et sur la nécessité de donner un nouvel élan aux efforts déjà entrepris depuis 10 ans pour tirer parti des activités de sensibilisation en faveur de la libéralisation des échanges et du rejet des politiques protectionnistes. Il faudrait, par-dessus tout, veiller à harmoniser fidèlement déclarée à la libéralisation des échanges et application de politiques commerciales spécifiques.

12. La conclusion récemment apportée à la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay a écarté l'éventualité d'un éclatement du système commercial international. Nous attendons des nouveaux accords qu'ils permettent de donner un coup d'arrêt, puis de mettre fin aux pratiques commerciales inévitables découlant des accords commerciaux multilatéraux, y compris les restrictions commerciales frappant les produits des pays en développement. La transition entre l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Organisation mondiale du commerce devrait être progressive. Les mécanismes de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce devraient prévenir ou annuler toute action unilatérale de caractère protectionniste. Les tentatives qui continuent d'être faites pour incorporer des dispositions sociales et environnementales dans le régime commercial international pouvaient avoir des incidences négatives sur la croissance et le développement économiques des pays en développement; d'un côté, elles représentent un protectionnisme déguisé et, de l'autre, elles imposeraient un fardeau social insupportable aux pays en développement. Il faudrait imaginer un mécanisme permettant, au sein même du nouveau régime commercial multilatéral, de dédommager comme il convient les pays en développement affectés par lui.

Flux financiers

13. Un agenda pour le développement devrait aborder un large éventail de questions qui influent directement ou indirectement non seulement sur les courants d'investissements étrangers directs, mais aussi sur d'autres formes d'investissement, les prêts et l'aide publique au développement. La communauté internationale est aux prises avec une crise de l'aide publique au développement, caractérisée par une stagnation, voire une réduction, des budgets d'assistance, tendance qui est contraire à l'objectif convenu de 0,7 % du PNB. Même les engagements précis comme ceux pris à Rio n'ont pas été suivis d'effet. L'agenda pour le développement devrait permettre de dégager un nouveau consensus international sur la question des apports financiers, à propos de l'efficacité et de l'augmentation du volume des ressources versées au titre de l'aide publique au développement, et de la promotion du respect au niveau international des engagements pris d'un commun accord concernant la fourniture de ressources nouvelles et additionnelles au titre de la coopération en faveur du

développement. Tous les membres de la communauté internationale devraient chercher à réaliser en commun l'objectif consistant à instaurer un environnement rationnel au service des apports financiers internationaux.

14. Le fardeau de la dette continue de contrarier les activités de développement de nombreux pays en développement, y compris les pays les moins avancés, qui restent aux prises avec de graves difficultés concernant le service de la dette. Celle-ci devrait être encore allégée, notamment par des annulations ou des réductions de dettes et, de façon plus générale, des programmes de réaménagement novateurs. Il reste à imaginer et à appliquer une stratégie internationale efficace face à la dette.

15. Plus précisément, il convient d'adopter des politiques garantissant a) un apport suffisant de ressources financières concessionnelles en faveur des pays en développement, en particulier les pays à faible revenu; b) l'accroissement des autres apports financiers, y compris les investissements étrangers directs; c) la réduction effective du fardeau de la dette des pays en développement et l'annulation des flux de ressources négatifs nets; d) la mise en place de droits de tirage spéciaux et l'affectation de ces droits au développement.

Rôle de la science et de la technique dans le développement

16. Un agenda pour le développement doit tenir compte du rôle fondamental joué par la science et la technique dans le développement économique. L'agenda devrait définir les moyens : a) d'améliorer les mécanismes utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour aborder les questions relatives à la science et à la technique; b) de tenir compte des rôles respectifs des secteurs public et privé lorsqu'il s'agit de promouvoir le développement scientifique comme préalable au développement technique; c) d'améliorer le transfert de techniques, y compris d'écotechnologies, à des conditions préférentielles et concessionnelles; d) de promouvoir la coopération technique à long terme et le partenariat entre détenteurs et utilisateurs potentiels de techniques; e) d'améliorer les capacités endogènes de pays en développement pour ce qui est de mettre au point, d'évaluer, de promouvoir et d'utiliser ces techniques par le biais, notamment, de la recherche-développement, de l'éducation et de la formation; f) de faciliter aux petites et moyennes entreprises l'accès à la technique; et g) de permettre aux pays en développement d'avoir accès aux techniques dont les États sont détenteurs ou qui sont tombés dans le domaine public et de faciliter le transfert de ces techniques en faveur de ces pays.

Coopération économique et technique entre pays en développement

17. Un agenda pour le développement doit chercher à garantir l'appui des pays développés et du système des Nations Unies aux activités et programmes de coopération économique et technique entre pays en développement.

Intégration économique régionale

18. Un agenda pour le développement doit prendre en considération l'importance de l'intégration économique régionale. L'intégration régionale doit être considérée comme complémentaire du multilatéralisme. Le concept d'"intégration régionale ouverte" pourrait renforcer les liens réciproques entre

l'interdépendance économique croissante au niveau régional et l'instauration d'une économie internationale plus ouverte et transparente. Le processus d'intégration régionale ne doit pas conduire à instituer de nouvelles barrières protectionnistes ou des politiques commerciales empreintes d'exclusivisme.

19. Les éléments ci-dessus constituent une première contribution du Groupe des 77 à un agenda pour le développement, dont le Conseil économique et social sera saisi. Ils doivent servir de lignes directrices au Secrétaire général, qui devrait être encouragé à présenter, sur la base du mandat contenu dans la résolution 48/166 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, un rapport révisé sur un agenda pour le développement, lequel devrait contenir des recommandations orientées vers l'action et des propositions concrètes que l'Assemblée générale examinerait à sa quarante-neuvième session.
